



DÉNOMINATIONS DES VIANDES : ENFIN UN CADRE EUROPÉEN PROTECTEUR !

CE QUE ÇA CHANGE POUR VOUS



Victoire syndicale !

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté un encadrement des dénominations des viandes et produits à base de viande.



D'ici 3 ans, les termes « steak », « bacon » ou « filet » seront exclusivement réservés aux produits d'origine animale.



CONCRÈTEMENT, ÇA CHANGE QUOI ?



✓ POUR LES PRODUCTEURS

Une protection attendue de longue date par les filières d'élevage.

- Lutte contre les pratiques déloyales
- Protection de la valeur et de la notoriété de la viande



✓ POUR LES CONSOMMATEURS

Plus de clarté sur la nature des produits achetés.

- Information plus transparente
- Fin des confusions entre produits animaux et alternatives végétales ou cellulaires

“

« Après des années de mobilisation à Paris et à Bruxelles, nous obtenons enfin une protection européenne harmonisée des dénominations des viandes, applicable aux importations. »

”

FNSEA



UNE PROTECTION DANS TOUTE L'EUROPE

- ✓ Même règle dans tous les États membres
- ✓ Protection également pour les produits importés
- ✓ Concurrence plus loyale pour les éleveurs européens



LA FNSEA RESTERA PLEINEMENT MOBILISÉE
POUR VEILLER À LA BONNE APPLICATION DE CES RÈGLES.



FAITES-LE SAVOIR AUSSI LARGEMENT QUE POSSIBLE !